

**Annexe 03.
Délibération
n°53_22
Suppression des
plans d'alignement**



française
de l'Aube

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 28/09/2022 à 10h19
Référence de l'AR : 010-211003116-20220926-53_22-DE
Publié le 28/09/2022 ; Affiché le 28/09/2022 ; Rendu exécutoire le 28/09/2022

**DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de La Rivière-de-Corps

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	21	21 + 2 pouvoirs

Date de convocation
19 septembre 2022

Date d'affichage
28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Christophe CHOMAT**, Maire.

Présents : **Christophe CHOMAT, Guillaume DENIS, Hélène BONNET, Aude JOURNOT, Didier ROUYER, Francis DELLA-VEDOVA, Fabrice PARGAT, Eric BRODARD, Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE, Caroline POUPIER, Sylvain SPEZIALE, Agathe SANDRIN, Sonia MERGER, Henri GAURIER, Amilien FLEURY, Laurence AUMIGNON, Christophe PAGLIA, Jean-Marie MILANDRE, Christophe MASCARO, Annie TRIBOUT-CASSIS.**

Absents : /

Représentés : **Sandrine HODIN par Sylvie MARTIN, Emmanuelle PRALAIN par Agathe SANDRIN.**

Monsieur Amilien FLEURY a été nommé secrétaire de séance.

N° de délibération : 53_22

Suppression des plans d'alignement

Exposé des motifs :

Par délibération du 22 avril 2021, le Conseil Municipal de la Rivière-de-Corps a décidé d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire.

Dans ce cadre, le Service Local d'Aménagement du Conseil Départemental de l'Aube a informé la commune sur la possibilité d'abroger les plans d'alignement parfois très anciens et même inapplicables dans certains cas. Dans tous les cas, ils ne correspondent plus aux objectifs de gestion des voiries, de réduction de la vitesse et des aménagements qui accompagnent ces voies.

La commune de la Rivière-de-Corps est traversée par six routes départementales : RD 53, RD 53A, RD 94, RD 94B, RD 661 et la RD 610.

Les routes départementales concernées par ces plans d'alignement départementaux sont les suivantes :

- RD 53A : traversée de la Rivière-de-Corps, rue Sadi Carnot, section comprise entre la RN 60 et la RD 53, approuvé le 28/07/1928 ;
- RD 94 : de Bouilly à Sainte-Savine, entre la RD 53 et la RN 60, approuvé le 19/12/1979 ;
- Ex chemin d'intérêt commun n° 53 devenu la RD 94B : entre les chemins d'intérêt commun n° 53 (rue Jules Cuisin) et n° 94 (rue Pasteur), plan modificatif des alignements approuvés les 27/10/1876 et 28/07/1928,



approuvé le 06/11/1935 ;

- RD 53 : plan d'alignement modificatif, de Maraye-en-Othe à Troyes, de la section côté Torvilliers à la rue Etienne Dolet, approuvé le 19/6/1970 ;
- RD 94 : de Bouilly à Sainte-Savine, entre la RD 94B côté Lépine et la RD 53, approuvé le 20/03/1979 ;
- RD 94 : de Bouilly à Sainte-Savine, rue Pasteur, entre la RD 53 et la RN 60, modification du plan du 19/12/1979, approuvé le 21/01/1987 ;
- RD 94 : modification partielle du plan d'alignement approuvé le 18/01/1979 (entre la RD 94B rue Pierre Giry et le chemin rural 35 dit Voie Pouyot, approuvé le 02/07/1992) ;
- RD 94 : modification partielle du plan d'alignement approuvé le 18/01/1979, du repère 38 au repère 42, le long de la RD 53, approuvé le 02/07/1992 ;
- RD 94B : plan de la rue Jules Cuisin (entre la rue Etienne Dolet et la RD 53), approuvé le 22/07/1983.

Les logiques qui ont dicté ces alignements sont actuellement dépassées. Dans le passé, l'objectif des plans d'alignement était l'élargissement et/ou le redressement systématique des voies, en vue de fluidifier la circulation automobile.

Aujourd'hui, la recherche d'une meilleure qualité de vie à l'intérieur des agglomérations conduit à repenser la place de l'automobile. Les communes envisagent divers aménagements destinés à réduire la vitesse des véhicules en traversée de village : ralentisseurs, créations d'écluses et autres techniques de réductions des largeurs de voirie. Cette tendance s'oppose aux principes ayant guidé l'établissement des plans d'alignement. Il convient alors de supprimer ces alignements du plan des servitudes d'utilité publique qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

Décision :

- **VU** l'exposé des motifs ;
- **VU** les articles L112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière concernant la détermination des alignements et les articles R*141-4 et suivants applicables à la voirie communale et les articles R*131-3 et suivants du même Code applicables à la voirie départementale ;
- **VU** l'article L123-6 du Code de l'Environnement ;
- **VU** l'avis de la commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine du 8 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **DE DECIDER**, de supprimer les plans d'alignement des voies départementales qui traversent la commune de La Rivière-de-Corps ;
- **DE DECIDER**, de solliciter le Conseil Départemental de l'Aube afin que ce dernier délibère en vue de l'abrogation de la servitude d'utilité publique sur les routes départementales RD 53, RD 53A, RD 94, RD 94B, RD 661 et la RD 610 ;



- **DE PRÉCISER**, que l'enquête publique portant sur la suppression des plans d'alignement départementaux sera menée conjointement à celle relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	22	17	5	1	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Christophe CHOMAT, Maire

CHRISTOPHE CHOMAT
2022.09.28 10:10:16 +0200
Ref:20220927_165602_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Christophe CHOMAT